

ASSEMBLÉE NATIONALE6 janvier 2023

PORANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS295

présenté par

M. Valletoux, M. Christophe, M. Gernigon, M. Benoit, M. Albertini, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Favennec-Bécot , Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Plassard, M. Portarieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer la référence :

« L. 1434-12, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 prévoit un accès direct aux IPA qui exerce au sein d'une structure coordonnée, incluant une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé).

Or ces CPTS sont à stades d'avancement très différents sur le territoire ; dans certaines régions, une CPTS est parfois uniquement un annuaire de professionnels de santé. Cela a pour conséquence que leur lisibilité n'est pas identique partout pour le patient : il ne lui pas toujours possible d'identifier facilement quel professionnel exercé en CPTS et donc à qui il aurait accès direct remboursé.

Cet amendement vise donc à supprimer la CPTS, tant qu'elles sont toujours en cours de déploiement, de la liste des modes d'exercice coordonnés ouvrant à l'accès direct pour les professionnels concernés prévu dans la présente loi.